



Transport frigorifique

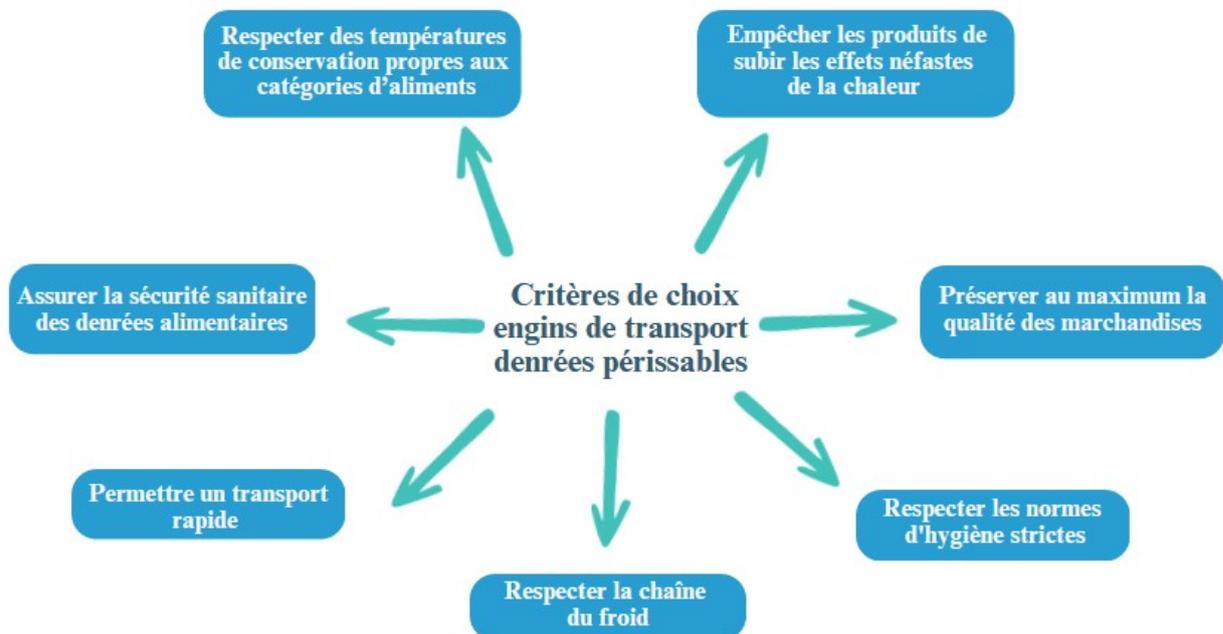
1. Dans quelles conditions ?

Le transport frigorifique concerne :

- Produits alimentaires de type industriel (boulangerie, pâtisserie...)
- Produits frais (légumes, produits de la mer)
- Produits carnés (viandes, charcuteries)
- Produits surgelés, congelés



2. Comment choisir ?



Code rural et de la pêche maritime - art. R231-59-2

3. Quelle est la marche à suivre pour les engins en service ?

A 6 et 9 ans → Test descente / maintien de température (centre habilité Cemafrroid, se renseigner en amont auprès de la DDPP)

Au-delà de 12 ans → Passage en station ATP / Attestation valable 6 ans

Tous les 6 ans → Renouvellement d'attestation en station ATP

www.autoritecompetenteATP.cemafrroid.fr

Les réceptacles des véhicules et/ou conteneurs servant au transport des denrées alimentaires doivent être **propres et en bon état d'entretien** de manière à **protéger contre toute contamination** et doivent être construits de manière à pouvoir être **facilement nettoyés-désinfectés**.

4. Qu'en est-il des dérogations ?

Des engins spéciaux (les critères de choix d'un engin de transport restent applicables) non nécessaires lorsque :

Denrée(s) concernée(s)	Durée de trajet	Distance de trajet	Condition(s) extérieure(s)
	Toute la durée du transport		Conditions climatiques rendant la production de froid superflue
Aliment(s) réfrigéré(s) ou congelé(s)		Inférieure à 80 km **	**sans rupture de charge: transport effectué sans ouverture des portes ou des vannes dans le cas de citerne, en dehors des phases de chargement au point de départ et de déchargement au point d'arrivée. Cela exclut tout chargement ou déchargement intermédiaire dans le cadre de tournées de collecte, de ramassage ou de distribution
Lait(s) ou crème(s) destinés à l'industrie		Inférieure à 200 km **	
Produits de la pêche congelés (décongélation dès leur arrivée dans le but d'une préparation)	Inférieur à 1 heure	Inférieure à 80 km **	



Bon à savoir : Le ministère de l'agriculture peut définir d'autres conditions de transport pour lesquelles les engins spéciaux ne seraient pas nécessaires.

Code rural et de la pêche maritime – art. R231-59-4

5. Quelle est la réglementation relative au transport frigorifique ?

- [Accord sur le transport des denrées périssables](#) (ATP)
- [Règlement \(CE\) n°852/2004 du 29 avril 2004](#) = hygiène des denrées alimentaires
- [Arrêté du 2 juin 2008](#) = désignation Cemafruid
- [Arrêté du 1er juillet 2008](#) = modalités des contrôles techniques engins denrées périssables
- [Arrêté du 21 décembre 2009](#) = règles sanitaires applicables au transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant, températures auxquelles les denrées alimentaires périssables doivent être conservées et transportées.
- [Arrêté du 2 février 2015](#) = notion de distribution
- [Note de service DGAL 2008-8021 du 29 janvier 2008](#) = attestations de conformité engins de transport sous température dirigée
- [Note de service DGAL 2008-8165 du 9 juillet 2008](#) = calendrier nouveau dispositif attestations de conformité
- [Instruction technique DGAL/SDSSA/2022-124 08/02/2022](#) = Contrôle des engins de transport terrestre de denrées périssables sous température dirigée